



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Recette fiscale de l'impôt sur les successions et les donations

Question écrite n° 10080

Texte de la question

M. Bryan Masson interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la recette fiscale relative aux différents impôts sur les successions et les donations. En effet, ces impôts privent les Français d'une véritable liberté quant à la gestion de leur patrimoine et de sa transmission. À ce titre, il a déposé une proposition de loi afin d'assouplir le régime fiscal des donations et d'alléger la charge des droits de successions. Les Français partagent dans leur ensemble le sentiment d'injustice suscité par les droits de successions, c'est d'ailleurs pour cela que le chantier de la réforme des droits de mutation à titre gratuit a été abordé par le Président de la République. Il souhaiterait donc savoir le montant total annuel de la recette fiscale de l'impôt sur les successions et les donations. Il souhaite aussi connaître quelle proportion représente cette recette dans l'ensemble du budget de l'État.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous présente les recettes de droits de mutation à titre gratuit ainsi que le total des recettes du budget général. Recettes de droits de mutation à titre gratuit et part dans le total des recettes du budget général.

En Md€ sauf mention contraire	2020	2021	2022
Droits de donations	2,5	3,9	3,4
Droits de successions	12,6	14,8	15,3
Droits de successions et de donations	15,1	18,7	18,6
Total des recettes du budget général	368,0	385,6	420,2
Source : données Chorus			

Données clés

Auteur : [M. Bryan Masson](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10080

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juillet 2023](#), page 6682

Réponse publiée au JO le : [21 novembre 2023](#), page 10501